

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 15 décembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Pierre GROS, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Françoise MEOLI, Dominique JACON, Mario MANGANO, Béatrice PLAISANCE, Ségolène BRUN, Valérie DENIS, Eva PASCERI, Jacky ROL, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Florence ARNOUX-LE BRAS, Daniel DA COSTA, Lomig LE BRAS.

Membres absents : Daniel MEINDRE (procuration à Marie LAURENT), Isabelle BRUN (procuration à Jean-Claude PETTIGIANI), Florian BISSCHOP (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ).

Secrétaire de séance : Daniel DA COSTA

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la validation du compte rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2016 a été omise. A cet effet, le compte rendu accompagné des modifications souhaitées par Madame ARNOUX-LE BRAS a été envoyé à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2016. Monsieur Jacky ROL informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL

a) Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article L 270 du Code Electoral qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Sophie PELLETIER, le 25 novembre 2016, Madame Béatrice PLAISANCE, suivante sur la liste, doit être installée en tant que conseillère municipale, remplaçant Madame Sophie PELLETIER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, au nom du Conseil municipal, à Béatrice PLAISANCE.

b) Remplacement d'un conseiller municipal au Comité de Direction de Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements

Monsieur le Maire expose au conseil que Madame Sophie PELLETIER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale en date du 25 novembre 2016. Il est proposé de la remplacer au Comité de Direction de l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements, organisme où elle siègeait.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil le vote à main levée. 4 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA. Monsieur le Maire propose la candidature de Béatrice PLAISANCE au Comité de Direction de l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements en tant que membre suppléant.

Béatrice PLAISANCE est élue à la majorité (6 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Florence ARNOUX-LE BRAS, Lomig LE BRAS).

c) Suppression d'un poste de conseiller municipal délégué et répartition des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2014 il a été créé 7 postes de Conseillers municipaux délégués. A ce jour, 6 postes de conseillers municipaux délégués sont en exercice.

Monsieur le Maire rappelle l'élection de Monsieur Dominique JACON, le 17 novembre 2016, en tant que 4^{ème} adjoint remplaçant Madame Patricia SONZOGNI, démissionnaire.

Dominique JACON était conseiller municipal délégué. Au regard de ce mouvement, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de conseiller municipal délégué laissé vacant. Le nombre de conseillers délégués est ainsi ramené à 5.

Le tableau des indemnités des élus s'établit désormais comme suit :

Nom	Fonction	Indemnité de base mensuelle		Majoration chef lieu d'arrondissement 20%	Indemnité mensuelle complète
		Taux	Montant brut	Montant brut	Montant brut
CHARVOZ Pierre-Marie	Maire	47,88%	1 831,06 €	366,21 €	2 197,27 €
MARGUERON Jean-Paul	Maire adjoint	17,57%	671,92 €	134,38 €	806,30 €
GEORGES Philippe	Maire adjoint	17,57%	671,92 €	134,38 €	806,30 €
TESTON Sandrine	Maire adjoint	17,57%	671,92 €	134,38 €	806,30 €
JACON Dominique	Maire adjoint	17,57%	671,92 €	134,38 €	806,30 €
DI CANDIDO Lucie	Maire adjoint	17,57%	671,92 €	134,38 €	806,30 €
GROS Pierre	Maire adjoint	17,57%	671,92 €	134,38 €	806,30 €
BRUN Ségolène	Conseiller municipal délégué	4,71%	180,12 €	36,02 €	216,14 €
PETTIGIANI Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	4,71%	180,12 €	36,02 €	216,14 €
BONARD Michel	Conseiller municipal délégué	4,71%	180,12 €	36,02 €	216,14 €
NAGI Georges	Conseiller municipal délégué	4,71%	180,12 €	36,02 €	216,14 €
LAURENT Marie	Conseiller municipal délégué	4,71%	180,12 €	36,02 €	216,14 €
			6 763,18 €		8 115,81 €

Vote à l'unanimité (4 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA)

d) Fusion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 – Désignation des conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2016 relative à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion dans le cadre d'un accord local.

Cet accord local fixe à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis entre les communes de la manière suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Saint-Jean-de-Maurienne	19
Saint-Julien-Montdenis	4
Villargondran	3
Montricher-Albanne	2
Foncouverte-La Toussuire	2
Hermillon	2
Jarrier	2
Albiez-Montrond	1
Saint-Sorlin-d'Arves	1
Pontamafrey-Montpascal	1
Saint-Pancrace	1
Saint-Jean-d'Arves	1
Villarembert	1
Montvernier	1
Le Châtel	1
Albiez-le-Jeune	1

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales lorsque le nombre de siège attribué est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal, les conseillers précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Les sièges supplémentaires sont pourvus par élection des conseillers par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation ; chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

S'agissant de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, 14 sièges sont actuellement attribués ; l'accord local porte ce nombre à 19. Il conviendra donc de désigner 5 conseillers communautaires supplémentaires.

Les candidatures portées à la connaissance du Conseil municipal sont les suivantes :

- Liste Ensemble pour Saint-Jean :
 - o Jean-Claude PETITGIANNI
 - o Françoise MEOLI
 - o Michel BONARD
 - o Valérie DENIS
 - o Jacky ROL
- Liste Vivons Saint-Jean
 - o Lomig LE BRAS

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil pour savoir s'il y a d'autres candidats.

Philippe ROLLET rappelle que dans le cadre de cette fusion, c'est le troisième conseil communautaire qui va se créer. Le premier en début de mandat, un deuxième avec l'intégration des communes de Pontamafrey-Montpascal et de Montricher-Albanne et aujourd'hui, la fusion avec la Communauté de Communes de l'Arvan va créer un troisième conseil communautaire. La commune obtient 5 postes supplémentaires. La représentativité de la ville sera importante, suffisamment pour ne pas effrayer les autres communes mais en même temps pour engager une vraie réflexion. Les 3 années qui arrivent vont être primordiales pour les dossiers à traiter. Les élections municipales de 2014 ont permis un fléchage des conseillers communautaires ce qui permettait aux administrés de connaître les représentants dans ces collectivités qui prennent de plus en plus d'importance. Le fléchage était très clair et imposait une parité. Philippe ROLLET l'a toujours soutenu : la communauté de communes est un lieu de compromis dans lequel les débats doivent être ouverts, dans lequel les conseillers doivent s'inscrire dans une démarche, fidèles à leur collectivité. Philippe ROLLET souhaite respecter la parité et propose la candidature de Françoise COSTA, liste Saint-Jean avec Vous.

Madame Valérie DENIS est désignée en tant que scrutateur. Les membres du Conseil municipal procèdent au vote.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Liste Ensemble pour Saint-Jean : 22 voix
- Liste Saint-Jean avec vous : 4 voix
- Liste Vivons Saint-Jean : 2 voix
-

Sont élus conseillers communautaires,

- o Jean-Claude PETITGIANNI
- o Françoise MEOLI
- o Michel BONARD
- o Valérie DENIS
- o Jacky ROL.

2. EPIC SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE TOURISME & EVENEMENTS

a) Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'application de la Loi NOTRe, qui précise que la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office du Tourisme » devient une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017, il a été procédé à la révision des statuts de l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements qui devient « Saint-Jean-de-Maurienne Culture, Evènements, Animations.

Philippe ROSSAT, Directeur de Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements rappelle que la compétence tourisme regroupe l'accueil des visiteurs, l'information, la promotion et la coordination de vecteurs économiques devient une compétence obligatoire de l'intercommunalité. Le comité directeur de l'EPIC a donc travaillé pour rationaliser et optimiser les moyens, et recentrer l'activité sur l'essentiel, les évènements d'animation et de loisir, l'organisation des fêtes, fête du pain et la gestion d'équipements à caractère culturel, essentiellement le Théâtre Gérard Philipe et le musée des costumes. L'EPIC sera renommé Saint-Jean-de-Maurienne culture, évènements, animations en procédant à une évolution des statuts votés à l'unanimité du comité de direction. 2 changements principaux : l'objet puisque la compétence tourisme disparaît et le nom puisque que le comité directeur sera remplacé par un conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote à l'unanimité (4 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA).

b) **Approbation du Budget Primitif 2017**

L'article L2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements » doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de l'EPIC.

Philippe ROSSAT souhaite attirer l'attention du conseil sur l'évolution de l'EPIC depuis 5 ans. En équivalent temps plein, le personnel est passé de 11 à 5 ce qui a entraîné une baisse significative des frais de personnel. La subvention est passée de 1 140 000 € à 640 000 €.

Il détaille les postes budgétaires.

Le budget est arrêté à :

- 714 100,00 € en recettes de fonctionnement,
- 714 100,00 € dépenses de fonctionnement,
- 28 989,15 € en recettes d'investissement,
- 18 500,00 € en dépenses d'investissement.

Florence ARNOUX-LE BRAS souhaite intervenir : « *Je voterai contre le budget de l'EPIC qui est présenté ce soir, comme je l'ai fait en comité directeur le 15/11/2016.*

L'an dernier, lors du vote du budget 2016, j'avais fait remarquer que les charges de fonctionnement représentaient 59% du budget total. Dans le budget 2017, elles représentent 582 000€ sur 849 000€, soit 68, 6%. On obtient les mêmes chiffres pour le budget principal, celui du théâtre et celui consacré au tourisme. C'est beaucoup trop. Monsieur le Président de l'EPIC a d'ailleurs été le premier à le reconnaître en comité directeur du 15/11.

Le volume des actions menées a fortement diminué ces dernières années et, à ce jour, il n'existe plus de saison culturelle - même si nous avons demandé qu'on rétablisse cette saison culturelle et que nous travaillons dans le groupe de travail culture dans ce but. On peut donc penser que les besoins en personnel ont eux aussi diminué. Aujourd'hui la décision courageuse serait sans doute de procéder à une suppression de poste.

Par ailleurs, nous avons demandé que certaines actions soient revues de manière à ce que le rapport entre les dépenses et les recettes ne soit pas trop déséquilibré. Il a d'ailleurs été question de créer un autre groupe de travail pour travailler sur l'équilibre financier, ce que nous approuvons bien évidemment. Nous souhaitons que cela puisse permettre de présenter pour 2018 un budget moins figé sur le passé et qui prenne davantage en compte les évolutions nécessaires ».

Philippe ROLLET informe l'assemblée que le groupe Saint-Jean avec Vous votera contre puisque quelques semaines après le vote du budget 2016, le comité directeur avait pris la décision de licencier un membre du personnel dans le cadre d'un licenciement économique. Il souligne le travail effectué pour monter ce budget mais pense que cette structure ne correspond plus aux besoins de la ville et que c'est un échec depuis 2010. Il rappelle que la vocation première d'un EPIC, c'est le commerce. Il souhaite que l'échec de l'EPIC soit assumé et repartir sur des bases saines.

Dominique JACON souhaite saluer le travail réalisé par les agents de l'EPIC en répétant que dans le contexte particulier actuel, avec la baisse des dotations de l'Etat, baisse des moyens des communes, il est nécessaire de s'adapter. Il faut également prendre en compte les évolutions de la Loi qui impose le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.

Vote à la majorité – 6 contre : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Florence ARNOUX-LE BRAS, Lomig LE BRAS.

3. **FINANCES**

a) **Fin d'exercice 2016 - Avance sur subvention 2017 EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la subvention 2016 d'un montant de 765 000 €, votée le 30 mars 2016, à l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements ».

Monsieur le Président de l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements » a adressé un courrier à Monsieur le Vice-président de la Commission des finances sollicitant le versement d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 25 000 €.

Le Conseil municipal est donc invité à décider le principe du versement d'une avance sur subvention d'un montant de 25 000 € à intervenir auprès de l'EPIC « Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements ».

Dominique JACON rappelle qu'un courrier a été adressé pour solliciter une avance sur la subvention 2017, avance de 25 000 € pour permettre de couvrir les dépenses supplémentaires afférentes à l'exercice 2016, pour la prise en charge du marché de Noël 2015 sur l'exercice 2016 et le manque de recettes dû à l'annulation du festival ARVI. La commission des finances a étudié cette demande et l'a validée.

Philippe ROLLET indique : « *L'avance de subvention de 25000 € que vous sollicitez pour l'EPIC n'est pas recevable.*

Cette avance (sur le budget 2017) a pour but d'équilibrer le budget 2016. Or une subvention de fonctionnement de 765 000 € a été accordée à l'EPIC pour l'année 2016. Cette subvention nous semble d'autant plus confortable que vous avez décidé de licencier, quelques semaines après, le responsable de la programmation, sans en informer ni la commission finances ni les membres du conseil d'administration de l'EPIC, je vous le rappelle.

Nous ne comprenons pas pourquoi le budget de l'EPIC est déficitaire ; plusieurs éléments auraient dû faire baisser les charges 2016 :

- baisse de la masse salariale avec un licenciement et le départ d'une salariée
- suppression d'événements dont le festival de théâtre

Par ailleurs, le solde du marché de Noël de 2015 aurait dû être anticipé dans les charges et ne peut en aucun cas justifier un problème de trésorerie.

Ce manque de rigueur financière nous conduit à des avances de subvention. L'EPIC ne peut pas être dispensé des efforts qui sont demandés à l'ensemble des services.

Dans un contexte d'évolution des compétences au niveau communautaire, il est urgent d'avoir une réflexion globale sur le devenir d'une telle structure qui n'a de commercial que le nom ».

Florence ARNOUX-LE BRAS constate que ce budget est certes contraint, mais que la baisse observée porte sur les actions et très peu sur les charges de fonctionnement. Pour éviter que cela se reproduise les années suivantes, il faudrait travailler sur une baisse des charges de fonctionnement.

Vote à l'unanimité – 4 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA.

b) Exercice 2017 - Avance sur subvention EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements et Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu que la Ville vote son budget primitif 2017 au mois de mars. Or, il est nécessaire pour certains établissements publics de disposer de la trésorerie nécessaire pour permettre le fonctionnement normal de leurs services dès le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal est donc invité à décider le principe du versement d'avances étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement en début d'année d'avances sur subvention et participation 2017 à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements ainsi qu'au Centre Communal d'Action Social de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il est proposé de fixer ces montants dans la limite des subventions et participations accordées au titre de l'année 2016, selon les modalités suivantes :

Avance proposée au profit de :

- ⇒ EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements montant maximum : 175 000 €
- ⇒ CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne montant maximum : 175 000 €.

Françoise COSTA souhaite faire une remarque concernant le budget du CCAS, comme évoqué en Commission des finances et lors du Conseil d'administration du CCAS où il a été indiqué que l'accord signé pour l'aménagement du temps de travail des agents de la ville et du CCAS engendrait une dépense supplémentaires de 25 000 € puisque les aides à domicile vont pouvoir bénéficier de jours de RTT à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle souhaite que le budget du CCAS, qui est également très contraint, ne soit pas amputé de ces 25 000 €.

Monsieur le Maire répond que ce point sera évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Philippe ROLLET pense qu'il est judicieux d'en parler puisqu'il avait demandé qu'on budgète les incidences financières pour la ville concernant ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'avances sur subventions d'un montant maximum de 175 000 € pour chaque structure.

Vote à l'unanimité.

c) Budget Principal - Décision Modificative n° 2

Jean-Paul MARGUERON rappelle que le conseil municipal a adopté le budget primitif 2016 le 30 mars 2016 et voté la décision modificative n° 1 du budget principal, le 17 novembre 2016.

Il convient, après la réalisation budgétaire, de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Lors de sa réunion du 7 décembre 2016, la Commission finances, économie, commerce et artisanat a examiné l'ensemble de ces propositions.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que cette décision modificative concerne la taxe sur les logements vacants. Philippe ROLLET précise que la taxe sur les logements vacants a été mise en place à Saint-Jean-de-Maurienne. Il rappelle que les propriétaires peuvent faire des recours pour éviter de payer cette taxe, dans la mesure où ils peuvent justifier la recherche de locataires mais que celle-ci n'aboutit pas.

A la demande de Florence ARNOUX-LE BRAS qui souhaite savoir s'il y a toujours autant de logements vacants, Jean-Paul MARGUERON précise que ce dossier est une compétence de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et que le dernier bilan date de 2014. Florence ARNOUX-LE BRAS fait remarquer qu'il y a très peu de meublés à Saint-Jean-de-Maurienne. Jean-Paul MARGUERON répond que cette option n'a pas été choisie dans le PLH et que celui-ci doit être revu en 2018.

Vote à l'unanimité

d) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

L'autorisation sollicitée porterait sur les budgets suivants :

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 409 469.48 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 352 367.37 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 10 400 €,
- pour le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 2 800 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 53 000 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 180 000 €.

Budget annexe de l'eau :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 424 374,37 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 106 09,59 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 10 200 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 12 000 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 83 000 €.

Budget annexe de l'assainissement :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 63 359.37 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses

d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 15 839,84 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante:

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 5 600 €,
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 7 100 €,
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 2 900 €.

La commission des finances réunie le 7 décembre 2016 a émis un avis favorable.

Jean-Paul MARGUERON précise que cette délibération permet de valider entre le 1^{er} janvier de l'année et le vote du budget, les dépenses d'investissement des différents budgets.

Vote à l'unanimité

e) Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Trésorier municipal a transmis à la commune des états de créances devenues irrécouvrables et propose au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées,
- La délibération du Conseil municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il a été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats,
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Deux états ont été transmis :

- Liste n° 2150070233 pour 5 203,70 euros,
- Liste n° 21400470233 pour 14 779,38 euros.

Les demandes concernent le budget annexe de l'eau pour 12 651,73 € et le budget annexe de l'assainissement pour 7 331,35 € et sont relatives à des créances impayées pour lesquelles le créancier a été placé en liquidation judiciaire, est impossible à identifier, a disparu ou a été placé en situation de surendettement avec effacement de la dette.

Vote à l'unanimité

f) Tarifs 2017

Jean-Paul MARGUERON indique qu'une augmentation de 2 % a été appliquée aux tarifs de 2016 mais pas d'augmentation sur le budget de l'eau. Il rappelle que ces tarifs ont été vus en commission des finances.

Vote à l'unanimité

g) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comice agricole de Maurienne

Dominique JACON précise que le Comice agricole de Maurienne sera organisé à Saint-Jean-de-Maurienne, le 30 avril 2017. La ville donnera une subvention pour l'achat d'une cloche d'un montant de 300 € sur les crédits 2016.

A la demande de Philippe ROLLET, Philippe ROSSAT précise que cet évènement sera intégré dans la plaquette annuelle faite par Saint-Jean-de-Maurienne culture, évènement, animations.

Jean-Paul MARGUERON indique que la location des chapiteaux sera prise en charge par la Communauté de Communes.

Vote à l'unanimité

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Réforme du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Philippe GEORGES précise qu'il s'agit de mettre en place au 1^{er} janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire qui existe dans la fonction publique d'Etat.

Il est composé de deux parts :

- Une première part liée à la nature des fonctions des agents : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Une deuxième part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, en lien avec l'entretien professionnel : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les objectifs du régime indemnitaire sont de définir un cadre homogène, de valoriser les niveaux de responsabilité et d'expertise des agents et de souligner l'engagement professionnel et la manière de servir. Il s'agit donc de faire du régime indemnitaire, un des leviers de la politique de gestion des ressources humaines dans un objectif de qualité du service public et de reconnaissance des contributions individuelles. Ce dossier a été élaboré en groupe de travail, composé du Marie adjoint chargé des ressources humaines, d'un conseiller municipal, de 3 représentants du personnel, de la directrice des ressources humaines et de son adjointe.

Après l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 5 décembre 2016, il est donc proposé à l'assemblée de modifier le régime indemnitaire existant.

Le rôle du conseil municipal est de déterminer l'architecture du régime indemnitaire et de décider de ses modalités d'applications et de ses limites.

Le rôle de Monsieur le Maire est de décider des montants individuels propres à chaque agent dans le respect des limites prévues par la délibération.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

En partant de l'organigramme des services et des fiches de poste, toutes les fonctions de la collectivité ont fait l'objet d'une cotation et ont été classées dans des groupes :

- Catégorie A : 4 groupes (direction générale des services – directeurs de service et adjoint-responsables de service – cadres et expertise). Il s'agit d'une reprise du système déjà existant pour les agents de catégorie A,
- Catégorie B : 3 groupes (responsables de service – responsables d'unité (encadrants de proximité) – agents non encadrants,
- Catégorie C : 3 groupes (agents encadrants – agents avec expertise – agents en application de procédure).

A partir des critères énoncés dans la note de synthèse, les emplois ont été répartis dans les différents groupes de fonction qui représentent « l'espace professionnel au sein duquel l'agent évolue ».

A chaque groupe de fonctions correspond un montant mini et un montant maxi de régime indemnitaire dans la limite des plafonds du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat.

Ce nouveau système a été mis à profit pour revaloriser les montants du régime indemnitaire lié à certaines fonctions de catégories B et C à savoir :

- Les fonctions d'encadrement : responsables de service et responsables d'unités et leurs adjoints,
- Les fonctions des agents en expertise,
- Les fonctions des agents en application de procédures.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent à partir du moment où les agents ont été intégrés dans le dispositif d'évaluation professionnelle.

En repartant des groupes de fonctions préétablis, à chacun d'entre eux correspond un montant plafond, fixé là aussi dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation appréciés lors de l'entretien d'évaluation réalisé lors de l'année N-1. Les montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

En complément, Philippe GEORGES indique que tous les agents de la collectivité percevront au 1^{er} janvier 2017 au minimum ce qu'ils percevaient jusqu'à présent. Il s'agit d'une clause de sauvegarde. En cas de congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu selon les critères précédemment rappelés. Par contre, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, il y a impossibilité de maintenir le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de maladie de longue durée.

L'IFSE sera versée tous les mois et le CIA sera versé deux fois par an en juin et en novembre en même temps que la prime vacances.

Le nouveau régime indemnitaire sera instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ainsi que pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Philippe ROLLET tient à souligner que ce dossier a été engagé avec Marie-Paule GRANGE. Ce nouveau dispositif permettra d'avoir une vision plus claire de certains postes. Ce travail fait suite à la nouvelle prime attribuée aux catégories A. Optimiser les postes est aujourd'hui une nécessité.

Le groupe Saint-Jean avec vous s'abstiendra car il estime que le travail n'a pas été au bout de sa réflexion.

Philippe GEORGES ajoute que la Direction des ressources humaines ira à la rencontre des agents, dans chaque service pour expliquer ce nouveau dispositif.

Vote à l'unanimité – 4 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Daniel DA COSTA, Françoise COSTA.

b) Recrutement d'adjoints du patrimoine non titulaires – Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le musée continuera d'ouvrir ses portes au public en 2017 pendant les différentes périodes de vacances scolaires. Il convient de recruter du personnel pour assurer l'accueil des visiteurs et le gardiennage du musée.

Il propose, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de recruter des agents contractuels pour exercer ces fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité

5. FONCIER - Zone des Plantins - Viabilisation d'une Zone d'Activités Economiques – Acquisitions foncières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2007, approuvant le principe de création d'une Zone d'Activités Economiques d'intérêt communautaire dénommée « Zone des Plantins » à Saint-Jean-de-Maurienne.

En vue d'engager la viabilisation de cette zone répondant aux Orientations d'Aménagement imposées par le Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire la création d'un giratoire au carrefour de la rue du Parc de la Vanoise et du chemin des Plantins, l'élargissement à 10 mètres du chemin des Plantins et la création d'un deuxième giratoire permettant la distribution à l'intérieur de la zone, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

L'emprise du giratoire à créer au carrefour de la rue du Parc de la Vanoise et du chemin des Plantins nécessite ainsi l'acquisition d'une surface d'environ 890 m² appartenant à deux propriétaires distincts.

La voirie projetée chemin des Plantins ayant vocation à être incorporée dans la voirie communale avant mise à disposition de la Communauté de communes, compétente en matière économique, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne doit procéder à ces acquisitions pour assurer la maîtrise foncière de l'assiette de la voirie, étant précisé que les travaux de viabilisation seront réalisés par la Communauté de communes.

Jean-Paul MARGUERON présente le plan et précise le lieu d'aménagement du rond-point rue du Parc de la Vanoise et Chemin de Maison Brûlée.

Dominique JACON précise que la compétence économique est du domaine communautaire. L'aménagement de la zone d'activités lui-même sera porté par la Communauté de communes Cœur de Maurienne.

Josiane VIGIER demande si c'est un projet déjà avancé ? Je vois que c'est écrit "projet voirie Truchet".

Jean Paul MARGUERON répond : non il ne faut pas en tenir compte, c'est barré!

Pierre GADEN Je m'abstiendrais ! C'est ce que j'ai dit à la commission travaux !

Une entreprise va devoir quitter la ville pour s'installer à Saint-Avre. Nous aurions pu lui proposer.

Jean Paul MARGUERON précise que cette entreprise n'a pas demandé à me rencontrer ! Je l'ai rencontré qu'après l'article sur le journal.

Philippe ROLLET souhaite intervenir : « *En 2007, la Communauté de communes approuvait le principe de création de la zone d'activités des Plantins. Dès votre élection en mars 2008, vous avez enterré le projet. Alors permettez-nous d'avoir quelques suspicions quant à l'intérêt soudain que vous portez à cet espace et que les membres de la commission travaux ont découvert il y a quelques jours.*

Le lien avec un autre dossier, que vous ne mentionnez pas, est très vite fait : le projet AMBENE / SOREA pour la construction d'une usine de biomasse qui combine cogénération et réseau de chaleur urbain. Le permis qui a été déposé en octobre 2015 a été logiquement refusé par la Mairie puisque seul un rond-point sur la RD 110 pouvait ouvrir la zone à l'économie.

Je tiens à préciser que mon équipe et moi-même n'avons pas pour l'instant d'avis tranché sur le projet biomasse ; en effet, des questions sont aujourd'hui encore sans réponse : l'impact du projet sur les Saint-Jeannais en termes financier, environnemental, visuel, technique, juridique...

L'acquisition de 2 parcelles de 890m² pour la réalisation d'un rond-point permettrait effectivement d'ouvrir la zone d'activité. Mais, nous avons relevé des incohérences et le rond-point a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 20 juillet 2016, quand nous avons découvert le projet biomasse.

Extrait de la délibération du 20 juillet : « le permis de construire (de l'usine de biomasse) ne peut pas être délivré tant que l'aménagement de la zone devant desservir la future centrale biomasse n'aura pas été réalisé.... Monsieur le Maire rappelle que la compétence économique sera intercommunale au 1^{er} janvier 2017, LA COMMUNE NE PEUT DONC PAS S'ENGAGER POUR CES TRAVAUX ».

La réalisation d'un rond-point et la construction d'une usine biomasse derrière Point P sont incontestablement liées.

Or en conseil municipal du 21 Septembre 2016, il est confirmé que « les éléments fournis (par la société Ambene) ne sont pas suffisants pour se positionner sur le projet, notamment concernant les coûts » et qu'une « étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un réseau de chaleur a été lancée. La

collectivité ne peut se positionner sur un quelconque projet qui contient un réseau de chaleur avant d'avoir obtenu les résultats de cette étude... Les résultats de l'étude devraient être transmis début 2017. »

Ces 2 délibérations engagent le conseil dans une action assumée, responsable et protectrice des intérêts de nos concitoyens.

Par contre, les incidences seront catastrophiques pour notre ville, si nous validons la réalisation de ce rond-point :

- *la communauté de communes assumera la compétence économique au 1^{er} janvier 2017 ; c'est donc elle qui gèrera le dossier biomasse.*
- *le Préfet accordera le permis de construire de l'usine de biomasse comme l'article L 422.1 du code de l'urbanisme l'y autorise. Notre ville perdra la main sur ce dossier, elle n'aura qu'un avis consultatif.*
- *la réalisation d'un rond-point, décidée dans l'urgence et sur des fonds publics, servira directement l'intérêt d'un privé.*
- *vous désavouerez la commission travaux réunie le 03 Août 2016 et qui concluait : « l'urgence de la réponse à apporter à la société Ambene (septembre 2016) n'est pas compatible avec le travail de fond qui doit être conduit par l'étude de faisabilité dont le résultat sera donné courant janvier 2017 »*

Monsieur le Maire :

- *pourquoi avoir attendu 10 mois après le dépôt du permis par Ambene (octobre 2015) et suite à un courrier du Préfet pour nous informer du dossier (juillet 2016) ?*
- *pourquoi ne pas attendre janvier 2017, les résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité, que nous impose la loi avant toute création d'un réseau de chaleur ?*
- *pourquoi avoir « gelé » pendant 10 ans le développement de la zone des Plantins alors que des entreprises impactées par l'arrivée du chantier Lyon Turin Ferroviaire devraient être relocalisées (la scierie Milliex par exemple) ?*

Je rappelle, pour conclure, qu'un réseau de chaleur résulte d'une volonté politique défendue dans un programme. C'est un projet qui doit être exemplaire d'un point de vue environnemental et bien proportionné à la taille de la commune. Toutes les pistes énergétiques doivent être étudiées (chaleur fatale de l'industrie...) et chacun doit être gagnant, l'exploitant comme les abonnés.

Seule l'étude de faisabilité nous permettra de juger de l'opportunité d'un réseau de chaleur. N'hypothéquons pas l'avenir de la zone des Plantins par une décision hâtive.

Monsieur le Maire, prenez vos responsabilités sur ce dossier ! Ne laissez pas d'autres instances décider pour nous ! ».

Dominique JACON souhaite répondre pour clarifier les choses. Il indique que le Conseil municipal va se prononcer pour des conditions favorables à la création d'une nouvelle zone d'activités. Il n'est pas question de décider de la création d'un réseau de chaleur. Celui-ci restera conditionné à l'autorisation de notre commune.

A la demande de Florence ARNOUX-LE BRAS, Monsieur le Maire précise que la commune pourra seule, décider de la création ou non d'un réseau de chaleur.

Vote à l'unanimité, 5 abstentions : Philippe ROLLET, Josiane VIGIER, Daniel DA COSTA, Françoise COSTA, Pierre GADEN.

6. DEVELOPPEMENT DURABLE – Engagement de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans la démarche « Territoire à énergie Positive » (TEPOS)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat du Pays de Maurienne s'est engagé dans l'élaboration d'une candidature dite TEPOS « Territoire à Énergie POSitive ». Cette candidature doit correspondre à un engagement concret de tous les acteurs locaux en vue d'atteindre deux objectifs, à l'horizon 2050 : diviser par deux la consommation énergétique globale du territoire par rapport à 2012, d'une part, et couvrir les besoins résiduels par des énergies renouvelables aussi locales que possible, d'autre part.

L'équilibre doit être atteint entre la consommation d'énergie et la production d'énergie à l'échelle locale, en favorisant l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre, la diminution de la consommation des énergies fossiles, et en déployant les énergies renouvelables dans l'approvisionnement.

La ville de Saint-Jean-de-Maurienne s'est engagée dans une démarche de développement et de valorisation des énergies renouvelables depuis de nombreuses années dans ses constructions et ses aménagements.

Les projets démontrant l'implication de la commune dans cette démarche sont :

- Le projet de création d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables et disponibles localement ;
- L'installation de luminaires d'éclairage public à LED sur les projets neufs et en remplacement de matériels existants ;
- La valorisation des énergies renouvelables sur tous les projets neufs pour la production de chaleur ;
- La production d'énergie électrique photovoltaïque sur 4 sites avec une puissance installée de près de 180 kW.

Par ailleurs, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne est prête à s'investir dans la démarche en participant aux différentes réunions de travail en y associant les élus et techniciens concernés et en mobilisant les moyens nécessaires pour la réalisation des projets contribuant à l'atteinte des objectifs fixés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les objectifs TEPOS fixés pour l'horizon 2050 et de soutenir la candidature du Syndicat du Pays de Maurienne à la démarche TEPOS.

Philippe ROLLET souligne la démarche très positive du Syndicat du Pays de Maurienne. Il souhaite que la production hydraulique, les microcentrales soient intégrées au dispositif.

Dominique JACON précise qu'il s'agit d'une prise de conscience collective pour les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Vote à l'unanimité

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DES GRANDS COLS – Approbation du choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 08/12/2015, par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de la gestion du camping municipal des Grands Cols au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que, conformément à la procédure « Loi Sapin » alors en vigueur, le projet de délégation a fait l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré Editions Savoie en date du 07/01/2016) et sur une plateforme en ligne (www.marches-espaces.com en date du 05/01/2016). La date limite de remise des candidatures était fixée au 26/02/2016 à 12 heures.

La Commission d'Ouverture des Plis, lors de sa réunion du 10/03/2016, a agréé les deux candidatures reçues dans les délais : celle de M. Franck BAFOU (délégataire actuel du camping), et de celle de M. Samuel FADDA (salarié actuel du camping).

Suite à l'agrément des deux candidatures par la commission d'Ouverture des Plis, un dossier de consultation a été adressé aux deux candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 17/05/2016 à 12 heures.

Monsieur le Maire expose que deux plis sont parvenus dans les délais : l'offre de M. Franck BAFOU, et celle de M. Samuel FADDA. Les deux offres ont été analysées au vu des critères suivants préalablement définis et exposés aux candidats :

- la qualité des prestations proposées,
- la pertinence du projet de développement envisagé pour le camping et du projet d'investissement prévu, pour les hébergements de loisirs notamment,
- la relation financière proposée.

Par la suite, M. Franck BAFOU ayant fait part de son choix de retirer son offre, les discussions se sont poursuivies uniquement avec le deuxième candidat, M. Samuel FADDA.

Il ressort de l'analyse de l'offre que les propositions du candidat sont conformes au dossier de consultation du point de vue des modalités d'exploitation du camping (ouverture, tarifs, commercialisation, etc.), et que son projet d'investissements (5 hébergements de loisirs complémentaires dès la première année, puis par la suite 5 équipements supplémentaires de type chalet) permettra de poursuivre le développement du camping.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du Président de la commission d'Ouverture des Plis, rappelant la procédure suivie et explicitant le choix de l'EURL A QUINTA ICNUSA représentée par son gérant M. Samuel FADDA en tant que délégataire du service public du camping des Grands Cols.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention de délégation de service public dont les principales dispositions sont :

- **Objet** : la commune confie au délégataire qui accepte le soin d'exploiter le camping des Grands Cols à ses risques et périls.
- **Durée** : la convention est conclue pour une durée de 10 ans.
- **Missions du délégataire** : le délégataire assurera l'ensemble des missions suivantes :
 - o Exploitation des équipements et installations mis à sa disposition,
 - o Gestion et développement de l'activité de camping,
 - o Promotion et commercialisation du camping,
 - o Permanence sur le site pendant les périodes d'ouverture,
 - o Assistance et mise à disposition de matériels et outils divers à destination du public cyclotouriste.
- **Investissements** : le délégataire fournira dès la première année au minimum 5 hébergements de loisirs complémentaires. Par la suite, il fournira 5 équipements supplémentaires (type chalet), à raison d'au moins 1 dans les cinq premières années d'exploitation, puis au minimum 1 par année à compter de la sixième année.
- **Périodes d'ouverture** : le camping devra être ouvert au minimum pour les saisons d'été, du 1^{er} mai au 30 septembre.

- **Redevance** : le délégataire versera une redevance annuelle qui comprendra une part fixe de 4 000 €, et une part variable correspondant à 6% du chiffre d'affaires « hébergements » HT jusqu'à 99 999 €, et 14% à partir de 100 000 €.
- Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le choix de l'EURL A QUINTA ICNUSA comme délégataire de service public pour la gestion du camping municipal des Grands Cols, et à se prononcer sur le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'EURL A QUINTA ICNUSA représentée par son gérant M. Samuel FADDA.

Françoise COSTA informe le conseil qu'elle ne prendra part ni aux débats, ni au vote.

Philippe ROLLET tient à remercier l'ancien délégataire, Monsieur Franck BAFOU qui a fait un travail remarquable et qui était un atout pour la ville, un passionné de la montagne. Il souhaite à son successeur d'être dans la continuité de Monsieur BAFOU.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BAFOU reste membre du comité directeur de l'EPIC Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evènements.

Vote à l'unanimité

8. TRAVAUX

RD 110 – RECONSTRUCTION DU PONT DESOGUS SUR LE BONRIEU PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE- TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU TORRENT DU BONRIEU PAR LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – DOSSIERS REGLEMENTAIRES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2003, reçue en Sous-préfecture le 8 suivant, approuvant la réalisation d'une étude diagnostique du torrent du Bonrieu. Il rappelle également la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2010, reçue en Sous-préfecture le 28 suivant, approuvant l'engagement des études opérationnelles pour les travaux de protection des lieux habités contre les crues du Bonrieu.

En vue de prévenir les risques de débordement de ce torrent et d'améliorer la protection des lieux habités, divers aménagements hydrauliques présentant un caractère d'intérêt général doivent être réalisés entre le lieu-dit « les Rippes » et la confluence avec l'Arvan, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Parallèlement, le Conseil départemental de la Savoie a programmé la reconstruction du pont Desogus (RD 110), qui doit permettre une amélioration considérable de la capacité du torrent à faire face à des crues de grande ampleur. Les études réalisées ont en effet montré que seule la reconstruction de ce pont en une seule travée, et donc la suppression de la pile centrale et du seuil de fondation associé, permettrait le passage d'une lave torrentielle sans débordement.

Un groupement de commandes réunissant le Conseil départemental de la Savoie et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a été constitué pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la constitution des dossiers réglementaires soumis à enquête publique unique. La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne assure la mission de coordonnateur de ce groupement. Le marché a été attribué au bureau d'études ABEST Ingénierie (73 – UGINE) dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en date du 02 janvier 2014.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet tel qu'il a été défini à l'issue des études ; de l'amont vers l'aval :

- secteur des Rippes : recalibrage du lit à 15 mètres et confortation de la digue existante ;
- secteur digue des Rippes au pont Stycsinsky : recalibrage du lit à 20 mètres, permettant de favoriser les dépôts en crue, et création d'un merlon dans la continuité de la digue des Rippes ;
- secteur pont Stycsinsky au pont Desogus : débroussaillage et abattage d'arbres dans le lit du torrent ; protection du trop-plein du réservoir et d'un mur affouillé en rive gauche ;
- secteur pont Desogus : reconstruction du pont avec suppression de la pile centrale et du premier seuil en aval, avec curage du lit, permettant d'augmenter le tirant d'air et d'augmenter la pente du profil en long ;
- secteur pont Desogus à la confluence avec l'Arvan : élargissement progressif du lit vif (de 15 m à 30 m) jusqu'à la confluence et confortement de l'ancienne protection en rive gauche par création d'un merlon dans la continuité de la digue. Au niveau de la passerelle, création d'un chenal d'écoulement secondaire en rive gauche pour orienter les écoulements débordants. En amont de la passerelle, création d'un chenal d'écoulement secondaire en rive droite pour orienter les écoulements débordants. En aval de la passerelle, reprofilage favorisant le dépôt avant la confluence avec l'Arvan.

La réalisation des travaux d'amélioration des pistes et de création d'une zone de remblai nécessite le déboisement d'une surface de 15235 m² sur des parcelles privées soumis à une autorisation de défrichage, conformément aux *articles L 311-1 ou L 312-1 du code forestier*.

Les travaux d'aménagement hydraulique du lit du Bonrieu relèvent de la maîtrise d'ouvrage communale ; les travaux de réfection du pont Desogus relèvent de la maîtrise d'ouvrage départementale.

Monsieur le Maire précise que :

- la maîtrise foncière des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de cette opération peut être assurée par les dispositifs suivants :
 - Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et enquête parcellaire conjointe pour les acquisitions foncières (au droit des merlons à créer) ;

- Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) pour les servitudes temporaires avec interventions sur des propriétés privées (accès provisoires de chantier, recalibrage du lit, chenal d'écoulement, entretien...);
- conformément aux *articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement* (loi sur l'eau) et au *décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014*, cette opération est soumise à autorisation unique, et doit faire l'objet d'une procédure d'instruction unique ainsi que d'une enquête publique conjointe.

A la demande de Françoise COSTA qui souhaite savoir à quoi correspondent exactement ces travaux, Jean-Paul MARGUERON précise que le Pont Désogus sera détruit et reconstruit par le Conseil départemental de la Savoie. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne aura en charge la protection des digues. Il précise également que lors de la destruction du pont, une passerelle sera mise en place à l'aval du pont (à sens unique), pour le passage des véhicules.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Communauté de communes :
 - o 20 décembre 2016 : conseil communautaire au Chatel
 - o 22 décembre 2016 : bilan d'activités à Hermillon
 - o 11 janvier 2017 : conseil communautaire à Saint-Jean-de-Maurienne
 - o 18 janvier 2017 : conseil communautaire à Villargondran
- Vœux à la population et au personnel
 - o 4 janvier 2017 à 19 h au Théâtre Gérard Philipe
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commande concernant la gestion et l'animation des activités périscolaires et accueils de loisirs (emplois FOL). Une seule offre nous est parvenue, offre irrégulière qui a donc été rejetée.
- Subventions :
 - o ADEME : 5 768 € concernant une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur,
 - o Conseil départemental :
 - 27 772 € - Rénovation du Stade Gavarini
 - 217 € - Ecole de Saint-Jean-de-Maurienne
 - 5 491 € - Dispositifs éducatifs au Collège Maurienne
 - 11 960 € - Résidence Bonne Nouvelle
 - 134 381 € - Equipements sportifs du Stade Gavarini
 - 5 760 € - Maurienne Escalade
 - 538 € et 461 € pour le CCAS.

Philippe ROLLET rappelle que l'Association Nationale des Elus de Montagne a pour objectif de favoriser la prise en compte des spécificités des communes de montagne dans l'application des lois. La ville adhère à l'ANEM depuis plus de 15 ans, pour un coût de 1150 € par an.

Un courrier de Michel BOUVARD, Sénateur, nous apprenait que St Jean avait décidé de ne plus adhérer à l'ANEM et nous alertait sur les conséquences possibles de ce refus d'adhérer.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus du conseil municipal ont été destinataires de ce courrier. Nous avons évoqué le sujet en « commission finances » (réunion à laquelle vous étiez absent) dans un esprit constructif et sans polémique. Il semblerait intéressant d'adhérer au titre de la communauté de communes afin que l'ensemble de la population soit prise en compte et que nos parlementaires soient plus largement soutenus dans leurs démarches ; cela semblait un bon compromis.

Vous avez en tant que Maire de St Jean de Maurienne adressé une réponse au courrier de Monsieur BOUVARD dont la teneur est révélatrice de votre état d'esprit.

Je vous informe que mon groupe se désolidarise des propos scandaleux et honteux que vous tenez dans ce courrier à l'égard de Monsieur BOUVARD. Ils sont indignes émanant d'un Maire qui, de fait, engage la commune et ses habitants.

Vos différends avec Monsieur BOUVARD sont d'ordre strictement privé. Notre ville est déjà dans un piteux état dont vous êtes en grande partie responsable, elle n'a pas besoin, en plus, d'attaques de cour d'école envers un parlementaire.

Nous avons au contraire besoin d'un travail collectif pour relever les enjeux de demain, mais peut-être que là est tout le problème : travail et collectif...

Josiane VIGIER souhaite faire part au Conseil du manque de correspondance des trains pour la Maurienne. Elle souhaite qu'une motion relative au service public ferroviaire soit adoptée en conseil municipal, pour que

notre vallée ne soit plus oubliée en gardant à l'esprit qu'une bonne infrastructure est un outil de désenclavement déterminant en matière de développement.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle motion sera travaillée pour un prochain conseil.

Il souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.